



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE MARYSE BASTIE

DU 23 AU 25 MAI 2007

EH/CB

APM 07/0622

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SRTP (Société Royannaise de Travaux Publics), sise Les Petits Champs - 17890 CHAILLEVETTE, en date du 11 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SRTP est autorisée à effectuer des travaux (extension du réseau d'assainissement) avenue Maryse Bastié du 23 au 25 mai 2007.

ARTICLE 2 : Lors des travaux de terrassement en traversée de chaussée, la circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier avenue Maryse Bastié entre le giratoire du Nid d'Aigle et le carrefour du boulevard des Clochettes du 23 au 25 mai 2007.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 mai 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 mai 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*